

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022-20 :

Est conclu avec la Société BERGER location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGES, un contrat de location longue durée pour un véhicule OPEL CORSA immatriculé GH-952-GM.

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois (5 ans) à compter du 22 août 2022 et jusqu'au 21 août 2027.

Les caractéristiques de la location sont :

- Loyer mensuel du véhicule : 390 € HT
- Kilométrage inclus : 2 084 km mensuels
- Prix du kilomètre supplémentaire : 0,056 € HT
- Prix du kilomètre inférieur : - 0,028 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

N° 2022-21 :

Est confié à la S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES dont le siège social est situé 24 RUE DU 19 MARS 1962 – 87350 – PANAZOL, la mission de réaliser un plan topographique de la propriété communautaire située sur la Commune de Laurière, au lieu-dit « Le Pont à l'Age ».

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Le coût de la mission totale s'élève à 4 130 € HT soit 4 956 € TTC et se décompose comme suit :

- Tranche ferme : relevé sur site d'une zone aménagée d'environ 2,5 ha pour la somme de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC
- Tranche optionnelle : relevé sur site d'une zone aménagée d'environ 7 ha pour la somme de 2 480 € HT soit 2 976 € TTC

N° 2022-22 :

Est vendu au Comité des fêtes et des loisirs de Nantiat dont le courrier postal est à adresser chez Monsieur ROCHE Guy, 10 Maison Rouge 87140 NANTIAT :

- 1 tunnel techn toutabri (abri de jardin) inscrit à l'inventaire communautaire sous le numéro AGD201500005, au prix de 4 500 € TTC.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 29 septembre 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOULAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour des titre émis à l'encontre de redevables dans les situations suivantes :

- les créances éteintes après admission en surendettement :

Pour la redevance assainissement :

- M. AMARO-PINTO Paulo, pour un montant de 66,00 € (dette de 2021)
- M. BALLET Philippe, pour un montant de 42,90 € (dette de 2019)
- Mme BROUILLER Christelle, pour un montant de 1 269,86 € (dettes de 2020, 2021 et 2022)
- Mme LAFLEUR Laëtitia, pour un montant de 417,26 € (dettes de 2020, 2021 et 2022)

- les poursuites sont infructueuses et les créances sont irrécouvrables :

Pour la facturation de l'ALSH :

- Mme TANTOT Charlene, pour un montant de 534,57 € (dettes 2016 et 2017)
- Mme VILLEJOURBERT Marion, pour un montant de 121,32 € (dettes 2017 et 2018)

Pour la facturation des cours de musique et danse :

- M. OUALI Saïd, pour un montant de 144,00 € (dettes de 2014)

Pour la redevance assainissement :

- M. BAZIN Mihay, pour un montant de 90,62 € (dettes de 2021)
- Mme BEAUVISAGE Caroline, pour un montant de 42,90 € (dette 2019)
- M. BEN SAAD Hichan, pour un montant de 150,00 € (dette de 2016)
- M. BONY Jean-Paul, pour un montant de 116,55 € (dettes de 2021)
- Boulangerie les 3 clochers, pour un montant de 67,82 € (dettes de 2020)
- M. BRANDUSOIU LINEL Stef, pour un montant de 62,00 € (dette de 2019)

.../...

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

- M. DUCHEZ Philippe, pour un montant de 62,00 € (dette de 2019)

Pour la redevance ordures ménagères :

- M. AMS Emmanuel, pour un montant de 185,50 € (dette de 2011)
- M. BORIANNE Eugène, pour un montant de 208,50 € (dettes de 2011 et 2012)
- M. BARLOW Simon, pour un montant de 103,00 € (dette de 2013)
- Mme BOUCHER Emma, pour un montant de 103,00 € (dette de 2014)
- Mme BRUN Catherine, pour un montant de 123,00 € (dette de 2013)
- Succession BEJAS, pour un montant de 246,00 € (dettes de 2013 et 2014)
- M. CARPENTIER Anthony, pour un montant de 103,00 € (dette de 2013)
- Mme EMERY Patricia, pour un montant de 125,00 € (dette de 2017)
- GARAGE DU PONT, pour un montant de 69,37 € (dette de 2014)
- M. GIRARDEAU Camille, pour un montant de 98,50 € (dette de 2009)
- M. GUILIANI Fabrice, pour un montant de 182,50 € (dette de 2010)
- Mme HARTON Barbara, pour un montant de 41,00 € (dette de 2011)
- Mme JOYET MAY Tatiana, pour un montant de 554,50 € (dettes de 2011, 2012 et 2013)
- M. LECLERC POULATZAS, pour un montant de 123,00 € (dette de 2013)
- M. LEFEVRE SALESSE, pour un montant de 153,50 € (dette de 2010)
- M. MOENCH Alexander, pour un montant de 125,00 € (dette de 2018)
- Mme NICOLAUD Sylvie, pour un montant de 96,00 € (dette de 2015)
- M. PICOT MEEHAN FRAZER, pour un montant de 534,50 € (dettes de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013)
- M. REDSHAW Nicholas, pour un montant de 185,00 € (dette de 2013)
- M. SEAL David, pour un montant de 225,00 € (dette de 2012 et 2013)
- M. TAVERNIER Yohan, pour un montant de 114,00 € (dette de 2010)
- Mme TRIBOULET Marie-Christine, pour un montant de 31,25 € (dette de 2019)

Pour la redevance spéciale ordures ménagères :

- Le Relais des Billanges, pour un montant de 444,04 € (dette 2012)

Pour le budget principal, différents titres émis avant le 1^{er} janvier 2017 au nom de :

- VERGNAUD Alain Kérien, pour un montant de 61,18 € (dette de 2014)

- les montants dus sont inférieurs au seuil des poursuites :

Pour la facturation de l'ALSH :

- Mme BOIJOUX Jessica, pour un montant de 2,50 € (dette de 2017)
- M. DEPARTUREAUX Vincent, pour un montant de 0,60 € (dette de 2019)
- M. LAURENT Philippe, pour un montant de 20,92 € (dette de 2017)
- M. MICHON Elie, pour un montant de 34,25 € (dette de 2017)
- Mme OLLUYN Iliena, pour un montant de 10,46 € (dette de 2017)
- M. OLLUYN Mathieu, pour un montant de 13,46 € (dette de 2016)
- M. PLEK Vincent, pour un montant de 0,40 € (dette de 2019)

Pour la facturation des cours de musique et danse :

- M. HULOIS Julien, pour un montant de 0,40 € (dette de 2018)
- M. BRAC Serge, pour un montant de 0,20 € (dette de 2018)
- Mme JAPAUD Isabelle, pour un montant de 15,78 € (dette de 2019)
- M. BECHET Nicolas, pour un montant de 0,30 € (dette de 2021)
- Mme DECLERCQ Aurélie, pour un montant de 26,60 € (dette de 2021)
- Mme DUMOULARD Jennifer, pour un montant de 0,60 € (dette de 2021)

Pour la redevance assainissement :

- Mme BAEHREL Jacqueline, pour un montant de 0,50 € (dette de 2021)
- Mme BARRIANT Annie, pour un montant de 0,29 € (dette de 2020)
- Mme BILBAUD Carole, pour un montant de 0,15 € (dette de 2021)
- M. CHABANAIS Jackie, pour un montant de 1,67 € (dette de 2019)

.../...



- Mme DUCOURET Nicole, pour un montant de 25,30 € (dette de 2021)
- M. GOURAUD Vincent, pour un montant de 13,04 € (dettes de 2021)
- Mme LAGORCE Odette, pour un montant de 0,20 € (dette de 2021)
- Mme LECARDEUR Marie-Jeanne, pour un montant de 0.07 € (dette de 2020)
- Mme LEGAY Aure, pour un montant de 1,49 € (dettes de 2020)
- M. LEJEUNE Claude, pour un montant de 0.63 € (dette de 2020)
- M. LELIEVRE Marcel, pour un montant de 0,36 € (dette de 2021)
- M. MOREAU Alain, pour un montant de 0,01 € (dette de 2020)
- M. PEYRATOU Daniel, pour un montant de 0,02 € (dette 2020)
- Mme RENARD Marie-France, pour un montant de 0,02 € (dette 2020)
- Madame RENAUDIE Aurèle, pour un montant de 0,01 € (dette 2020)
- M. RIBIERE Jean-Pierre, pour un montant de 0,13 € (dette 2021)
- Mme RIVET Marcelle, pour un montant de 0,03 € (dette 2021)
- M. SERVAT Florent, pour un montant de 0,11 € (dette 2021)
- M. VELGHE Eric, pour un montant de 0,04 € (dette de 2020)
- Mme VIGNAUD Alexandra, pour un montant de 0,65 € (dette 2020)

Pour la redevance ordures ménagères :

- M. BRECHARD Jean, pour un montant de 0,40 € (dette de 2020)
- M. CHATEAURAYNAUD Jean, pour un montant de 0,02 € (dette de 2018)
- M. COELLE Bruno, pour un montant de 0,11 € (dette de 2018)
- M. DUREPAIRE Raymond, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. EBEINSTEIN Bernard, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. FABREGUE Pierre, pour un montant de 2,00 € (dette de 2019)
- M. GUICHE Julien, pour un montant de 0,30 € (dette de 2019)
- M. MERIGAUD Camille, pour un montant de 2,00 € (dette de 2020)
- M. PARMENTIER Christian, pour un montant de 2,00 € (dette de 2019)
- M. PATTELOT Jean-Pierre, pour un montant de 0.10 € (dette de 2020)
- M. PERTIN Jean-Luc, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. SURJOUS Gérard, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- Mme VEYRAT Nicole, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)
- M. VIVIER Bernard, pour un montant de 0,60 € (dette de 2020)

Pour la redevance spéciale ordures ménagères :

- KAOLINE UCDA, pour un montant de 0,03 € (dette 2021)

Pour le budget principal, différents titres émis avant le 1^{er} janvier 2017 au nom de :

- Mme DEJOUX RATINAUD Lou, pour un montant de 15,25 € (dette de 2014)
- Mme HIRBET Valérie, pour un montant de 41,00 € (dette de 2015)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets communautaires 2022.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200066512-20220922-0_2022_119-

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAITRISE
D'OUVRAGE COMMUNALE - LAURIERE**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) de 4^{ème} génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 la commune de Laurière a sollicité l'inscription de son projet de renforcement de la conduite d'eau potable alimentant le village de Boisgiraud, pour un montant de travaux estimé à 7 694 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de cette demande de subvention au titre du CDDI 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRATS TERRITORIAUX DÉPARTEMENTAUX
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES GROSSES RÉPARATIONS
SUR LA VOIRIE COMMUNALE – ANNÉE 2023**

Dans le cadre de la compétence « voirie », il est possible de déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2023 pour les grosses réparations sur la voirie communale (GRVC).

Le montant des travaux d'investissement pour les grosses réparations à la voirie communale transférée est estimé à 1 223 214,50 € TTC pour l'année 2023.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- Subvention CTD 2023 (40% du montant HT, plafonné à 237 520 €)	235 520,00 €
- FCTVA 2023	200 656,00 €
- Autofinancement de l'EPCI	787 038,50 €
TOTAL	1 223 214,50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à déposer un dossier de demande de subvention pour Grosses Réparations sur la Voirie Communale, dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux 2023.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES OUVRAGES D'ART
4^{ème} PROGRAMME 2022-2025**

Suite à la mission d'inspection réalisée par la Société ARCADE Ingénierie, un programme de travaux de mise en sécurité des ouvrages d'art a été établi.

Le montant des travaux est estimé à 302 946,96 € TTC et la maîtrise d'œuvre à 39 240,00 € TTC soit un total de 342 186,96 €.

Il est proposé de solliciter une subvention du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du 4^{ème} programme CDDI 2022-2025.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- Subvention CDDI (40% du montant HT)	114 062,00 €
- FCTVA	56 132,35 €
- Autofinancement de l'EPCI	171 992,61 €
TOTAL	342 186,96 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des ouvrages d'art, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre du 4^{ème} programme du CDDI 2022-2025.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**MUR D'ESCALADE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES
CONVENTION AVEC ELECTRICITÉ DE FRANCE**

Il est rappelé au conseil communautaire que l'ancienne Communauté de communes MAVAT avait aménagé un mur d'escalade sur un piton rocheux naturel, limitrophe aux Communes des Billanges et de Saint-Laurent-les-Églises.

Cette réalisation a nécessité la signature de plusieurs conventions notamment avec Électricité de France, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AM n° 62 située sur la Commune de Saint-Laurent-les-Églises et faisant partie des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Saint-Marc.

Il est proposé de solliciter le renouvellement de cette convention afin de permettre aux adeptes de l'escalade de continuer à s'entraîner sur ce site.

La première convention n'avait pas d'incidence financière alors que dorénavant, la Communauté de communes sera soumise à une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le renouvellement de la convention avec EDF,
- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec EDF,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

.../...

- **ACCEPTÉ** de régler le montant de la redevance d'occupation du domaine public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : **45**

Présents : **36**

Votants : **45**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX
APPARTENANT À LA COMMUNE D'AMBAZAC**

La Communauté de communes exerce la compétence d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels tels que l'école communautaire de musique et de danse.

Les cours dispensés sur la Commune d'Ambazac se déroulent dans un local communal et il convient donc d'établir une convention d'occupation de ce local à titre gratuit.

De même, concernant l'exercice de la compétence liée à la promotion du tourisme, le bureau d'information touristique d'Ambazac est lui aussi situé dans un local communal. L'établissement d'une convention d'occupation, à titre gratuit, est donc également nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président :
 - o à signer les conventions d'occupation de locaux communaux avec la Commune d'Ambazac, pour l'exercice des activités de l'Ecole communautaire de musique et de danse et du bureau d'information touristique,
 - o à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Sur proposition du Président, il est à prévoir la modification du tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

Création d'1 grade lié au recrutement sur le poste vacant de DGS :

- 1 attaché principal (1^{er}/10/2022)

Création de postes :

- 2 assistants d'enseignement artistique (Suite à la mutation de 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe)

Modification temps de travail

- Assistant d'enseignement artistique, professeur de clarinette, augmentation temps de travail : 6h45(6,75/20°) au lieu de 5h30(5,5/20°)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

.../...

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.
Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'ensemble de l'article L. 332 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTÉ** les modifications à apporter au tableau des effectifs communautaires,
- **DIT** que le tableau des effectifs (en annexe) se compose comme énoncé à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 29 septembre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER OCTOBRE 2022

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	Filière Administrative							
Emplois de direction	Directrice générale des services	1		1				0
A	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2		2				0
	ATTACHE TERRITORIAL	3		1		<u>L332-8 2° :</u> 1		1
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2		2				0
	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2		2				0
	REDACTEUR	6		1		<u>L332-24 :</u> 3 <u>L332-23 1° :</u> 2		0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	6		6				0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2		2				0
	ADJOINT ADMINISTRATIF	5		4		<u>L332-13° :</u> 1		0
TOTAL Filière administrative		29	0	21	0	7	0	1

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	Filière technique							
A	INGENIEUR	2		1		<u>L332-24 :</u> 1		0
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	2		2				0
	TECHNICIEN	2		2				0
C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2		2				0
	AGENT DE MAITRISE	4		4				0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	7		7				0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	6		5				1
	ADJOINT TECHNIQUE	28	1 21/35°	15	1 21/35°	<u>L332-23 1°:</u> 6		7
Total filière technique		53	1	38	1	7	0	8

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<i>Filière médico-sociale</i>							
Catégorie A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2		2				0
Catégorie B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE	2		2				0
Catégorie C	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3		3				0
	AGENT SOCIAL	1	1 7/35°	1			L332-13° : 1 7/35°	0
Total filière médico-sociale		8	1	8	0	0	1	0

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<i>Filière animation service Tourisme et Enfance</i>							
Catégorie B	ANIMATEUR	3		3				0
Catégorie C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1°CL	1		1				0
	ADJOINT D'ANIMATION (animateurs ALSH)	18 au max en CEE pendant vacances	9				L332-23 1°et/ou 2°: 7	20
	9 les mercredis au maximum Besoin pour vacances au maximum 18 en été							
Total filière animation		22	9	4	0	0	7	20

Catégorie	Grade	Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
	<i>Filière culturelle Secteur enseignement artistique</i>							
B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	5	3 13/20° 10/20° 8/20°	3	3 13/20° 10/20° 8/20°			2
	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	2 14/20 16/20		2 14/20 16/20			0
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2 8/20° 6,75/20°		1 8/20°	<u>L332-8 2°:</u> 2	<u>L332-23 1°:</u> 1 6,75/20°	0
	Total filière Secteur enseignement artistique	7	7	3	6	2	1	2
	<i>Filière culturelle services Tourisme et Bibliothèques</i>							
Catégorie B	ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1		1				0
Catégorie C	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1°CL	2		2				0
	ADJOINT DU PATRIMOINE	3		2				1
	Total filière culturelle services Tourisme et Bibliothèques	6	0	5	0	0	0	1
		Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus par des titulaires ou CDI		Effectifs pourvus par contractuels		Vacant
TOTAL EFFECTIF TOUTES FILIERES		125	18	79	7	16	9	32

Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le **Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE »**, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE SITUÉ 7 PLACE DE L'ÉGLISE A NANTIAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n°2016-01-329 du Conseil Communautaire d'AGD en date du 26 septembre 2016 relative à l'achat d'un ensemble immobilier sis 7 place de l'Eglise à Nantiat en vue d'y aménager un tiers-lieu ;

Vu la délibération n°2019/31 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019 relative à l'engagement du projet d'aménagement du bâtiment communautaire sis 7, place de l'Eglise à Nantiat et aux sollicitations de subventions ;

Vu la délibération n°2019/171 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 relative à l'engagement d'une première phase de travaux destinée à la consolidation du bâtiment situé 7 place de l'Eglise à Nantiat et au recrutement d'un maître d'œuvre ;

Vu la délibération n°2020/069 du Conseil communautaire, en date du 16 juin 2020, relative à la modification du projet d'aménagement du bâtiment communautaire situé 7 place de l'Eglise à Nantiat et demandes de subventions ;

Lors de sa séance du 6 février 2019, le Conseil communautaire a décidé de réhabiliter et d'aménager le bâtiment sis 7 place de l'Eglise à Nantiat, en vue d'y installer les activités de boulangerie-pâtisserie proposées par la SARL Jade. Suite au désistement de l'entreprise précitée, le Conseil communautaire a finalement choisi, lors de sa séance du 16 juin 2020, de réaffecter la destination du bâtiment concerné à une activité de tiers-lieu, tel que prévu initialement.

Au regard de la dégradation avancée de l'immeuble, une première phase de travaux a été engagée en vue de consolider la structure par des interventions de gros œuvre sur la toiture et les murs. D'autres travaux seront à prévoir dans un second temps, afin d'adapter les aménagements aux usages du bâtiment.

A ce jour, le projet de création d'un tiers-lieu sur la commune de Nantiat n'est plus partagé. Parallèlement à cela, la municipalité s'attache à renforcer l'attractivité touristique et résidentielle de son territoire et particulièrement de son centre-bourg. La vacance du bâtiment précité

et notamment de sa partie commerciale représente un frein aux dynamiques engagées. Il semble donc important de le remettre en activité. Ainsi, il serait possible de modifier la destination de l'immeuble précité pour l'affecter à un usage commercial complémentaire à l'offre existante au sein du centre-bourg de Nantiat.

Il est à noter que la première phase de travaux de consolidation du bâtiment a fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Europe (dans le cadre de la programmation Leader), de l'Etat et du Département. Il conviendrait donc de solliciter auprès de ces partenaires financiers un changement d'affectation des subventions engagées sur un projet d'aménagement d'un local commercial.

Pour rappel, les dépenses hors taxe réalisées liées à la première phase de travaux sont les suivantes :

Frais de maîtrise d'œuvre	14 270 €
Travaux	178 371 €
Frais annexes (Mission de contrôle et de sps, dépôt de permis de construire...)	8 920 €
Total HT	201 561 €

A ce montant s'ajoutent 70 000 € (hors frais de notaire) d'achat du bâtiment concerné. S'ajouteront d'autres dépenses relevant d'une seconde phase de travaux.

Le plan de financement prévisionnel pour cette première phase de travaux est le suivant :

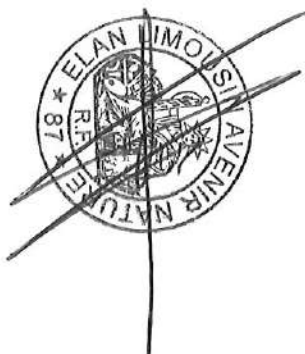
Etat (DETR) sollicité sur la première phase de travaux	33 845 €	80 %
Etat (DSIL) sollicité sur la première phase de travaux	22 563 €	
Département (CDDI) sollicité sur la première phase de travaux	23 380 €	
Europe (FEADER Leader) sollicité sur l'achat du bâtiment et sur la première phase de travaux	137 461 €	
Autofinancement	54 312 €	20 %
Coût total de l'opération (achat + travaux phase 1)	271 561 €	100 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réaffectation de l'opération sur un projet de création d'un commerce de proximité,
- **SOLLICITE** la réaffectation des aides de l'Europe au titre du programme Leader (sur l'achat immobilier et les travaux) ainsi que de la DETR, de la DSIL et du Département au titre du CDDI (sur la première phase de travaux),
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 2* septembre 2022.
Pour copie conforme,
En Communauté de communes, le 2* septembre 2022.

**Le Président,
Alain AUZEMÉRY**



Nombre de conseillers

En exercice : 45

Présents : 36

Votants : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Priest-Taurion sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMÉRY.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, O. CHATENET, K. BERNARD, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, M.-L. GANDOIS, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, N. ROCHE, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, M. BASCANS, B. PEIGNER, G. BOUTHIER.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à P. ROBERT), J.-J. DUPRAT (procuration à J.-M. LEGAY), J. HARDY (procuration à N. NICOLAUD), R. SOLANS- EZQUERRA (procuration à P. BARIAT), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), M. PERROT (procuration à E. PETIT), A. TERRANA (procuration à C. ROUX), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD),

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Bernard TROUBAT en qualité de Secrétaire de séance.

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 ;
Vu les statuts de la communauté de communes ELAN ;

Pour l'avancée de certains projets, des marchés sont prévus dans les mois à venir.
Les projets de marchés publics sont :

Objet	Estimation prévisionnelle	Type de marché
Réfection de la toiture de la maison de l'enfance située à Chamborêt	175 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Changement des menuiseries du siège de la communauté de communes à Ambazac	64 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réhabilitation et restructuration du pôle environnement situé à Bessines-sur-Gartempe (travaux)	170 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réhabilitation et remise aux normes de la salle des fêtes communautaire du Pont-à-l'Age	300 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un pôle affaires et une porte d'entrée de la Station Sports Nature des Monts du Limousin au sein du bâtiment des anciennes colonies de Muret à Ambazac	60 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la remise en	80 000 € HT	Marché à procédure adaptée

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/10/2022

Application agréée E-legalite.com

tourisme du site du Pont à l'Age et de son camping		
Réalisation d'une étude sur les mobilités à l'échelle du territoire communautaire	60 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Acquisition et installation d'une borne et d'outils numériques au sein du bureau d'information touristique de Bessines-sur-Gartempe	35 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Achat de goodies et de matériels promotionnels	40 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Création de teasers publicitaires	20 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Curage et évacuation des boues des filtres macrophytes de la STEU de Saint Priest Taurion	165 000 € HT	Marché à procédure adaptée – Deux tranches
Déshydratation et hygiénisation des boues des STEU d'Ambazac, Razès et Nieul	60 000 € HT	Marché à procédure adaptée : accord-cadre à bons de commandes renouvelables sur 4 ans
Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement Moulin Mazaud – Ambazac	150 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Restructuration du réseau d'assainissement unitaire de l'avenue du Général de Gaulle – Ambazac	465 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Assainissement du village de Chatenet-Maussan – Compreignac	220 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du village de Mas la Roche – Compreignac	140 000 € HT	Marché à procédure adaptée
Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg – La Jonchère-Saint-Maurice	410 000 € HT	Marché à procédure adaptée

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer les marchés publics indiqués ci-dessus.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

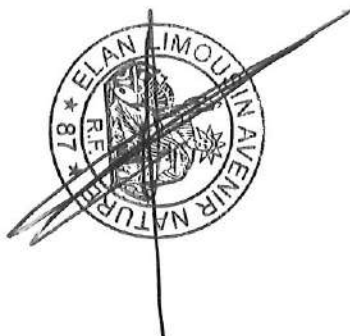
Au registre sont les signatures

Affiché le 27 octobre 2022.

Pour copie conforme,

En Communauté de communes, le 27 octobre 2022.

Le Président,
Alain AUZEMÉRY



REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2022

Application agréée E-legalite.com